

## Appel à la vigilance

### Animaux confirmés avec la rage du raton laveur en Estrie et en Montérégie : modification du risque d'exposition à la rage pour Shefford, Waterloo et 17 municipalités montérégiennes

Mise à jour le 18 février 2025

À l'attention des professionnels de la santé des urgences, des cliniques médicales, des cliniques d'infirmières praticiennes spécialisées (IPS), des services courants (CLSC) et aux microbiologistes infectiologues des établissements de santé

#### CONTEXTE

Un deuxième et un troisième cas du variant de la rage du raton laveur ont été confirmés en février 2025 chez un raton laveur, dans la municipalité de Saint-Armand, en Estrie, et de Venise-en-Québec, en Montérégie. Un premier cas avait déjà été confirmé à Saint-Armand en janvier 2025. Il s'agissait alors du premier cas de rage du raton laveur au Québec depuis 2015. Un [communiqué de presse](#) a été diffusé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 13 janvier 2025.

Depuis mars 2024, des cas de rage chez des mammifères terrestres ont été identifiés aux États-Unis, près de la frontière canadienne. Notamment, deux rats laveurs atteints de la variante de la rage du raton laveur ont été trouvés au [Vermont](#), à 32 km et 36 km de la frontière respectivement. Cela indiquait la possibilité d'une progression du front épizootique de la rage du raton laveur jusqu'au sud du Québec. Début décembre 2024, un cas de rage chez un raton laveur a été confirmé à moins de 300 m de la frontière et à 1,4 km du premier cas de Saint-Armand. Le risque était donc déjà considéré comme élevé pour la rage dans cette région. L'épandage d'appâts vaccinaux a été réalisé à plusieurs reprises en 2024 afin d'immuniser les animaux sauvages dans les secteurs à risque (Estrie et Montérégie) et, ainsi, limiter la transmission du variant de la rage entre les rats laveurs et les autres mammifères dans ces secteurs. Lors de tout changement de l'épidémiologie de la rage terrestre, tel que la découverte de ces animaux rabiques, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) met rapidement à jour le niveau de risque d'exposition à la rage terrestre des secteurs géographiques touchés sur la [carte interactive](#).

Les deux rats laveurs de la municipalité de Saint-Armand ainsi que celui de Venise-en-Québec ont rapidement été récupérés et analysés par le MELCCFP, limitant le risque que d'autres individus ou animaux s'en approchent. Les directions de santé publique de l'Estrie et de la Montérégie ont également procédé à l'évaluation et à la prise en charge du risque d'exposition au virus de la rage pour les personnes ayant été en contact avec les animaux rabiques.

**IMPORTANT** La situation actuelle amène l'ajout de municipalités estriennes et montérégiennes aux zones à risque élevé d'exposition pour la rage terrestre :

- Granby (14 janvier 2025);
- Shefford et Waterloo (13 février 2025);
- Candiac, Carignan, Chambly, Delson, Havelock, La Prairie, Saint-Chrysostome, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu, Saint-Michel, Saint-Philippe, Saint-Rémi, Saint-Urbain-Premier, Sainte-Catherine, Sainte-Clotilde (13 février 2025).

Certains [comportements préventifs](#) peuvent limiter les risques d'exposition à la rage. Les personnes vivant au Québec, particulièrement dans les régions de l'Estrie et de la Montérégie, sont encouragées à signaler les animaux morts ou suspects d'avoir la rage, par téléphone au **1 877 346-6763**, ou [en ligne](#). À noter que d'autres interventions de prévention, notamment la vaccination, seront réalisées auprès des animaux sauvages par le MELCCFP en 2025.

La [rage](#) est une maladie contagieuse et mortelle pouvant affecter tous les mammifères, y compris les humains et de nombreux animaux de compagnie. C'est pourquoi il est important, en cas de morsure ou de griffure par un animal, de nettoyer immédiatement la plaie, puis d'obtenir une évaluation adéquate par un professionnel de la santé, lorsque requise. Les professionnels d'Info-Santé (811) peuvent guider les citoyens sur les démarches à suivre.

---

## RECOMMANDATIONS

### 1. Vérifier les niveaux de risque d'exposition à la rage terrestre du secteur géographique;

- De nombreuses municipalités de l'Estrie (31) et de la Montérégie (43) sont maintenant considérées des secteurs à risque élevé d'exposition à la rage terrestre à la suite de la découverte de mammifères rabiques aux États-Unis en 2024 ainsi qu'en Estrie et Montérégie en 2025;
- Comme le front épizootique de rage pourrait évoluer rapidement, il est essentiel de consulter régulièrement la [carte interactive](#) ou le [tableau](#) du risque d'exposition à la de rage terrestre dans le secteur géographique d'où provient l'animal mordeur, et ce, pour toutes les municipalités du Québec;
- Toutes les municipalités du Nunavik, des Terres-Cries-de-la-Baie-James et du Nord-du-Québec demeurent à risque élevé pour la rage terrestre, de même que certaines municipalités de la Côte-Nord.

### 2. Utiliser les outils d'aide à la décision pour la gestion des expositions à risque de rage;

- L'[outil d'aide à la décision pour la gestion des expositions à risque de rage](#) (MSSS) est un outil interactif permettant d'évaluer et de prendre en charge les expositions à risque pour le virus de la rage chez vos patients. Il inclut également les indications de prophylaxie postexposition (PPE);
- L'[algorithme d'aide à la décision pour la PPE contre la rage](#) du Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) est également un outil soutenant les professionnels de santé dans leur évaluation et la prise en charge des personnes ayant été exposées à des morsures, des griffures ou de la salive de mammifères, incluant les chauves-souris.

### 3. Évaluer le risque de transmission de la rage chez la personne exposée;

- Partout au Québec, une exposition significative à un mammifère sauvage, incluant la chauve-souris, pose un risque de rage. Le risque d'exposition au virus de la rage chez la chauve-souris est d'ailleurs considéré comme élevé pour l'ensemble du Québec;
- Une [exposition significative](#) correspond à une morsure, une griffure ou un contact de la salive ou du liquide céphalorachidien d'un mammifère potentiellement rabique avec une plaie fraîche (ayant saigné ou suinté depuis moins de 24 heures) ou avec une muqueuse;
- L'évaluation, selon l'exposition significative, de l'espèce, de l'état de santé et du comportement de l'animal impliqué ([Outil d'aide à la décision](#)). Considérer le niveau de risque du secteur géographique, lorsque pertinent (*cf.* ci-dessus).
- La communication avec la Direction régionale de santé publique en cas de doute sur l'évaluation du risque ou la conduite à tenir ainsi que pour demander l'analyse d'un mammifère sauvage, lorsque disponible.

### 4. Prescrire la prophylaxie postexposition, si indiquée;

- Lorsqu'elle est indiquée, commencer la PPE contre la rage le plus tôt possible après l'exposition. Elle consiste en l'administration d'une [vaccination contre la rage](#) et d'[immunoglobulines antirabiques](#). Le PIQ ou le [formulaire de recommandation](#) vous guideront pour trouver les bonnes quantités à injecter et le calendrier recommandé;
- L'évaluation et l'administration, au besoin, de la [vaccination antitétanique](#).

**5. Consulter les outils cliniques et ressources supplémentaires :**

- **Quebec.ca**
  - [Rage chez l'humain](#)
  - [Rage chez les animaux](#)
  - [Opérations de surveillance et de contrôle de la rage du raton laveur](#)
  - [Signaler un animal sauvage blessé, malade ou mort](#)
- **Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS)**
  - [Rage — Pour les professionnels de la santé](#)
  - [Guide d'intervention visant la prévention de la rage humaine](#)
  - [Temps d'attente du résultat de l'analyse de la carcasse avant de débiter la prophylaxie postexposition \(PPE\) — Rage](#)
  - [Vaccination contre la rage en postexposition — formulaire de recommandation](#)
  - [Formulaire de signalement — Demande d'évaluation du risque de rage d'un animal domestique mordeur](#)
  - [Questionnaire d'enquête de morsure ou d'autre exposition potentielle à la rage par un animal](#)
- **Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)**
  - [Protocole d'immunisation du Québec](#)
  - [Vaccin contre la rage](#)
  - [Immunoglobulines contre la rage](#)
  - [Vaccins — Aide à la décision pour la prophylaxie antitétanique](#)
- **Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)**
  - [La rage](#)
  - [Rage : Risque du secteur géographique](#)

**Information pour les professionnels de la santé seulement****POUR DÉCLARER UN CAS À LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE RÉGIONALE**

Suivre la démarche pour la déclaration des maladies à déclaration obligatoire sur le site du MSSS

[Maladies à déclaration obligatoire \(MADO\) et signalements en santé publique — Démarches pour les médecins — MSSS](#)

**RÉGION DE L'ESTRIE**

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, vous pouvez contacter la Direction de santé publique de l'Estrie par téléphone au 819 829-3400, poste 42240, par télécopieur (MADO) au 819 564-5435 ou par courriel au [dspmadorci.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca](mailto:dspmadorci.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca).

Pour toute urgence hors des heures d'ouverture et lors des jours fériés, composez le 819 346-1110, poste 0, et demandez à parler au médecin de garde en santé publique.